



Lorsqu'en fin d'année scolaire, il reste de l'argent sur votre compte repas :

- si vous quittez le collège pour un autre établissement à la prochaine rentrée scolaire :
 - vous devez fournir un relevé d'identité bancaire au service intendance afin que le solde soit reversé

- si vous quittez le collège pour un autre établissement à la prochaine rentrée scolaire et que vous avez un frère ou une sœur encore présent au collège :
 - le solde peut être reversé sur le compte du frère ou de la sœur

- si vous poursuivez votre scolarité au collège :
 - vous retrouverez votre solde à la rentrée